## ARRETE N° AT 97-2022 Objet : Dépôt d'une grue, pose d'un échafaudage et Rue de la Bouverie barrée

**VU** la demande en date du 28 septembre 2022 par laquelle Monsieur Hervé VAGNON, de la SARL VAGNON Hervé – 399 Route du Lanet – 38480 SAINT MARTIN DE VAULSERRE demande l'autorisation de stationnement une grue, de déposer un échafaudage sise 1 Rue de La Bouverie, afin de réaliser des travaux de réfection de toiture pour le compte de Madame Amélie BRUNET.

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 à L2213-6;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411-1, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8 ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** que la circulation au niveau du 1 Rue de La Bouverie doit être réglementée afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes,

# <u>ARRÊTE</u>

#### **ARTICLE 1 - Autorisation**

La SARL VAGNON Hervé est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : stationnement d'une grue et pose d'un échafaudage sise 1 Rue de La Bouverie, afin de réaliser des travaux de réfection de toiture pour le compte de Madame Amélie BRUNET. A charge pour La SARL VAGNON Hervé de se conformer aux dispositions des articles suivants. La présente autorisation est valable du <u>Lundi 10 Octobre 2022 jusqu'au vendredi 25 Novembre 2022</u>, date à laquelle elle expirera de plein droit.

#### **ARTICLE 2 – Condition de circulation**

La route de la Bouverie sera INTERDITE au niveau du 1 Rue de La Bouverie <u>aux</u> <u>véhicules, aux trottinettes à moteur, à assistance électrique ou pas et aux piétons.</u>

Prévoir une signalisation.

#### **ARTICLE 3** - Prescriptions techniques particulières

La SARL VAGNON Hervé prendra toutes les mesures nécessaires concernant l'installation, le maintien, le stationnement et le retrait de l'échafaudage et de la grue en tenant compte des conditions météorologiques.

L'échafaudage devra être éclairé la nuit par des dispositifs de chantier lumineux jusqu'à une hauteur de 2 mètres.

La SARL VAGNON Hervé prendra toutes les dispositions nécessaires pour la protection des enrobés, des végétaux, des trottoirs, des places de parking et du mobilier urbain. Faute de quoi, elle sera tenue de remettre en état les dommages occasionnés.

La SARL VAGNON utilisant, dans le cadre du chantier, des machines ou engins susceptibles de provoquer des nuisances pour le voisinage est tenue de prendre toutes les mesures préventives afin de réduire les émissions sonores, les vibrations et les projections de poussière et d'eau.

### **ARTICLE 4**: Prescriptions

- . **Responsabilité de la SARL VAGNON Hervé** : Les appareils visés par le présent arrêté sont installés sous la responsabilité de l'entreprise.
- . **Modifications de fonctionnement**: Toutes modifications dans les conditions d'implantation, les caractéristiques d'installation et les conditions de fonctionnement de l'appareil doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation, délivrée dans les mêmes formes. Si ces dispositions n'étaient pas respectées, l'Administration municipale pourrait prendre à l'encontre de l'entreprise, des mesures pouvant aller jusqu'au démontage complet de l'appareil.

## ARTICLE 5 : Sécurité, signalisation de chantier et affichage

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur qui conservera pendant toute la durée de livraison des matériaux, la responsabilité de la sécurité de la circulation sur la chaussée, du chantier lui-même et de ses abords.

La signalisation réglementaire sera placée de part et d'autre du chantier, ainsi que le présent arrêté qui devra être affiché par la SARL VAGNON Hervé.

La responsabilité du demandeur sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la non observation de la réglementation. Il est autorisé par tout moyen réglementaire à stopper les piétons ou les véhicules si nécessaire.

#### **ARTICLE 6: Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

# ARTICLE 7 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale du 10 Octobre 2022 jusqu'au 25 Novembre 2022, date à laquelle elle expirera de plein droit.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de nonrenouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**ARTICLE 8** : **Sanctions en cas d'infractions** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Une ampliation sera transmise à :

- SARL VAGNON Hervé de Saint Martin de Vaulserre (Isère)
- La Gendarmerie de Le Pont de Beauvoisin (Savoie)
- Sapeurs-pompiers de Le Pont de Beauvoisin (Savoie)

Fait à Le Pont de Beauvoisin (Savoie), le 7 octobre 2022

Pour Le Maire absent,

Le Premier Adjoint, Myriam FERRARI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.

